



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

## **DECLARATION D'UN ACCUEIL MULTI-SITES PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

(article R227-1, II, alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles)  
(instruction 06-192 JS du 22/11/2006)

**Cette formule dérogatoire par rapports aux règles communes doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée auprès de la DDCSPP 79 en amont de la déclaration de l'accueil.**

### **A. Faire un courrier de demande de déclaration auprès de la DDCSPP des Deux-Sèvres**

► argumenter sur les raisons de ce choix qui doit répondre à l'une des conditions suivantes :

- l'absence avérée d'opérateur sur une commune où des besoins d'accueil ont été identifiés ;  
- la volonté de mettre en place un accueil périscolaire en milieu rural, dans le cadre d'une démarche concertée ;  
La recherche de complémentarité, à l'échelle d'un quartier, pour l'accueil de jeunes de différentes tranches d'âges, installés dans des lieux voisins

► renseigner les éléments suivants :

- Le nombre de sites ainsi que leurs implantations
- Le nombre total d'enfants accueillis, leur répartition en tranche d'âge et leur répartition par site
- Les dates de début du fonctionnement et la durée de l'accueil en nb de jours par an
- Les périodes périscolaire ou extra scolaire concernées
- Le lieu sur lequel se trouve le coordinateur
- Les moyens de communication et de transport dont dispose l'équipe
- La qualification des animateurs et coordonnateur

### **B. Pièces à joindre**

- Le projet éducatif de l'organisateur
- Une copie des diplômes du coordinateur et de chacun des animateurs référents sur les sites
- Une copie d'un document signé par les personnes concernées qui précise les responsabilités et les missions respectives des animateurs référents et du coordonnateur

### **C. la DDCSPP émet alors un avis favorable ou défavorable à la déclaration en accueil multi-sites**

1. si l'avis est défavorable, les raisons du refus sont expliquées au demandeur
2. si l'avis est favorable, la DDCSPP en informe oralement le demandeur qui peut alors procéder à :
  - la rédaction du projet pédagogique par l'équipe d'encadrement de l'accueil multi-sites
  - la déclaration de l'accueil multi-sites au moyen de la télé déclaration (deux mois avant l'ouverture).

#### **Contacts à la DDCSPP des Deux-Sèvres**

##### **pour les aspects techniques et pédagogiques :**

Fabienne ALLEMANDOU – [fabienne.allemandou@deux-sevres.gouv.fr](mailto:fabienne.allemandou@deux-sevres.gouv.fr)  
tél. : 05.49.77.11.04

##### **pour la télédéclaration de l'accueil (après accord)**

Véronique CURTI – [veronique.curti@deux-sevres.gouv.fr](mailto:veronique.curti@deux-sevres.gouv.fr)  
secrétariat service jeunesse  
tél. : 05.49.77.11.03 (en dehors du lundi matin et jeudi matin)  
fax. : 05.49.24.75.31